

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



JUMIÈGES



Février 2023

Chères Jumiégeoises, Chers Jumiégeois,



Parce qu'il est impossible de prétendre maîtriser les aléas de la nature et parce qu'il se peut toujours que, malgré les précautions un accident survienne, il est important que chaque citoyen soit informé sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

La sécurité et surtout la protection des habitants de Jumièges est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous invite à lire attentivement le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et à le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

Ce document ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

*Le Maire,
Julien DELALANDRE*

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de JUMIÈGES au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	2
Recommandations générales	4
▶ le risque majeur	4
▶ les risques majeurs en Seine-Maritime	4
▶ l'alerte et l'information des populations	5
▶ les consignes de sécurité communes	7
▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs	7
▶ les pouvoirs de police	8
▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS)	8
▶ le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	8
<i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>	9
▶ le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)	9
▶ votre kit d'urgence	10
Le risque inondation	11
▶ principales consignes de sécurité	11
▶ situation du risque dans la commune	11
▶ mesures de prévention	12
▶ la vigilance météorologique	13
Le risque de mouvement de terrain : cavités souterraines	14
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)	18
Le risque industriel	20
Le risque nucléaire	23
Informations utiles...	25
▶ le plan d'affichage	25
▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	26
Carte des risques naturels	27



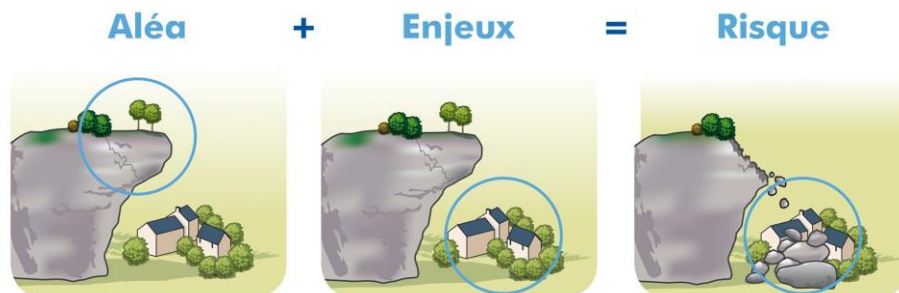
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Inondation (ruissellements, crues...) - Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise etc.) - Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt - Séisme, éruption volcanique
Technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Industriel - Nucléaire - Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses






La commune de JUMIÈGES est soumise à 3 risques majeurs : inondation, présence de cavités souterraines et Transport de matières dangereuses (TMD). D'autres risques ne sont pas inclus réglementairement mais peuvent impacter la commune comme : le risque industriel et le risque nucléaire.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.


En cas d'accident grave (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- les **services municipaux** par le biais de :
 - haut-parleurs,
 - (sirène d'alerte communale),
 - panneaux d'affichage
 - site web de la ville et le compte Facebook.

RADIO LOCALES	
 France Bleu Normandie 100.1 FM	 francebleu.fr/normandie-rouen
 France INTER 96.5 FM	
 NRJ 100.5 FM	
 Europe 2 104.1 FM	

RESEAUX SOCIAUX / SITES WEB OFFICIELS	
Twitter / Sites officiels	
twitter.com/Beauvau_Alerte	
twitter.com/Prefet76	accessibles sans compte TWITTER
www.seine-maritime.gouv.fr/	
Allo industrie : allo-industrie.com/rouen_metropole	
Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr/	
Site internet de la ville : www.jumieges.fr	

Facebook	
 JUMIEGES	 Prefet76

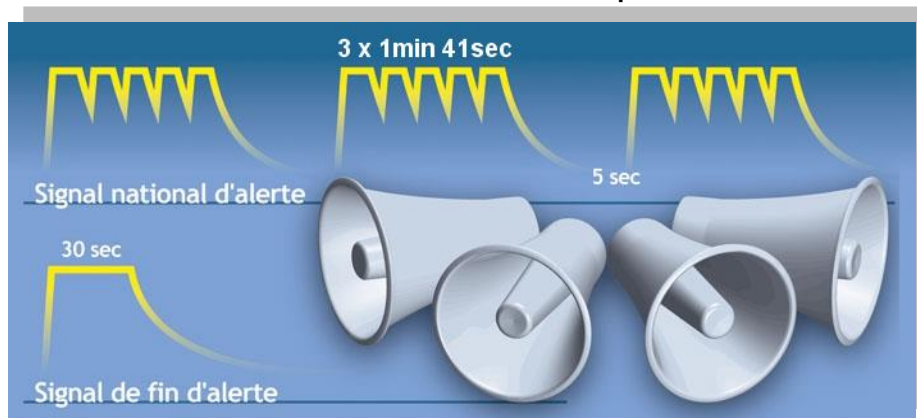
LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	
<input type="checkbox"/> Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : MRN Inscription aux SMS alerte risques	

Le **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Des essais des sirènes d'alerte sont déclenchés pendant un cycle de 1 min 41 sec, sur l'ensemble du département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11H55**. La sirène du SAIP, qui se situe sur le toit de la mairie, peut être déclenchée par le maire.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones borbant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

Bon à Savoir!

Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** ou d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté, ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Le **Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Il **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Ainsi, élaborer votre **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités ([Brochure "Je me protège en famille"](#)).







Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen [Supplément Risques MRN 2022](#)).

Avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

<p>Vie courante</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI), <input type="checkbox"/> permis de conduire, <input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale ou attestation, à jour, <input type="checkbox"/> carte de mutuelle, <input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe), <input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...) <input type="checkbox"/> argent liquide ...
<p>Protection</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie, <input type="checkbox"/> couverture de survie, <input type="checkbox"/> adhésif étanche, <input type="checkbox"/> couteau suisse, <input type="checkbox"/> chaussures ...
<p>Localisation et Information</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> téléphone, chargeur, batteries portables <input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange, <input type="checkbox"/> lampe torche, <input type="checkbox"/> sifflet, <input type="checkbox"/> bougies et allumettes, <input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...
<p>Eau et nourriture</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, <input type="checkbox"/> aliments énergétiques,
<p>Soins et hygiène</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), <input type="checkbox"/> savon, <input type="checkbox"/> brosses à dents, <input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...
<p>Loisirs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> jeux de société de poche, <input type="checkbox"/> jeu de cartes...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le
gaz et
l'électricité



**Montez à
pied dans les
étages**



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Libérez les
lignes pour
les secours



**N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école**

SITUATION DU RISQUE À JUMIÈGES

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont :
 - le Conihout,
 - la rue Saint Jean,
 - le chemin des Hogues,
 - la rue du Perrey,
 - la rue des Clos.
- Cas des « îlots » émergés (bourelets alluvionnaires) : l'atlas détermine des secteurs « toujours émergés » malgré les crues successives (cas du Conihout à Jumièges/Mesnil-sous-Jumièges).

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
16/06/1997	01/07/1997	Inondations et coulées de boue
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain

MESURES DE PRÉVENTION

- Des **repères de crues** (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas encore de repères de crues.







- Le site ministériel **Vigicrues** permet à tous de recevoir des avertissements concernant d'éventuelles crues. Pour la commune de JUMIÈGES, il suffit de s'inscrire sur le site ministériel suivant : www.vigicrues.gouv.fr/
- Des opérations d'entretien sont réalisées régulièrement le long des berges de la Seine par le Département de la Seine-Maritime. Ceci afin de prévenir, en partie, les risques d'inondation.
- La commune fait réaliser l'entretien des clapets, par le Département, pour empêcher les eaux de la Seine de remonter par les grilles d'eaux pluviales.
- La Métropole Rouen Normandie, en lien avec le Syndicat mixte de gestion de la Seine normande, réalise des études qui permettent d'identifier un système d'endiguement dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](#) .



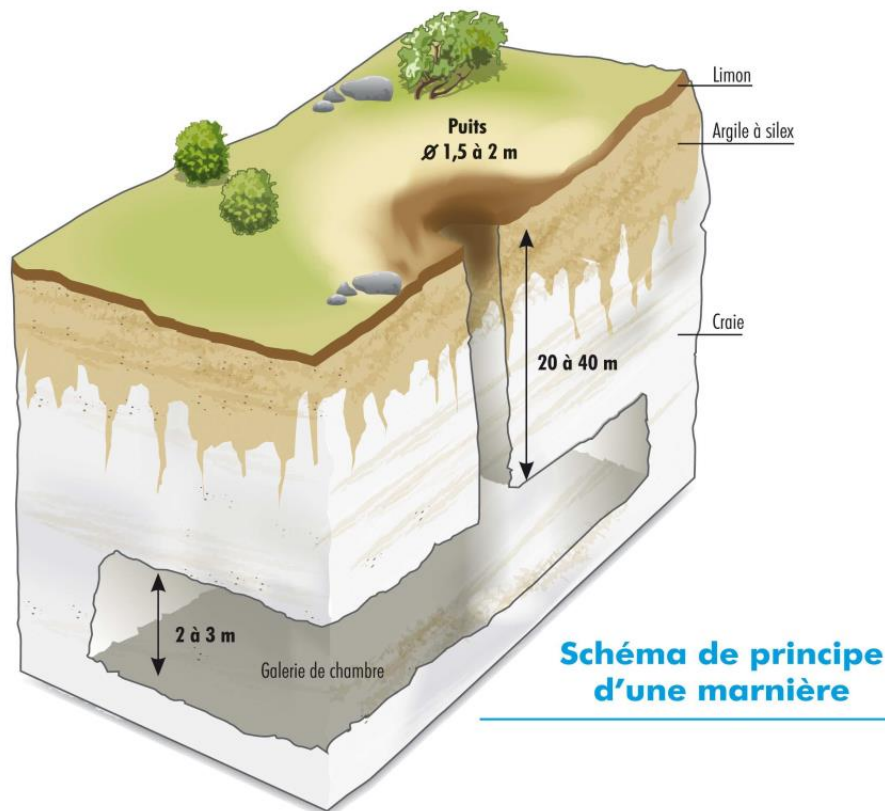
LES COULEURS DE LA VIGILANCE METEO	
 Vert	Pas de vigilance particulière
 Jaune	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
 Orange	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
 Rouge	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables,
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs,
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation
si elle est menacée



Éloignez-vous de
la zone instable

SITUATION DU RISQUE À JUMIÈGES

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#)
- Trois indices de cavités sont répertoriés sur le territoire communal.

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- **« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. »**

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



**Ne fumez
pas**



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À JUMIÈGES

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont :
 - les routes départementales D143 et D65 ;

Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).

- **Le transport fluvial** : la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national.

La présence des ports de Rouen et du Havre, ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone importante de transit de matières dangereuses.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la **formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
 - l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- En cas d'accident grave d'un Transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé, par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition.

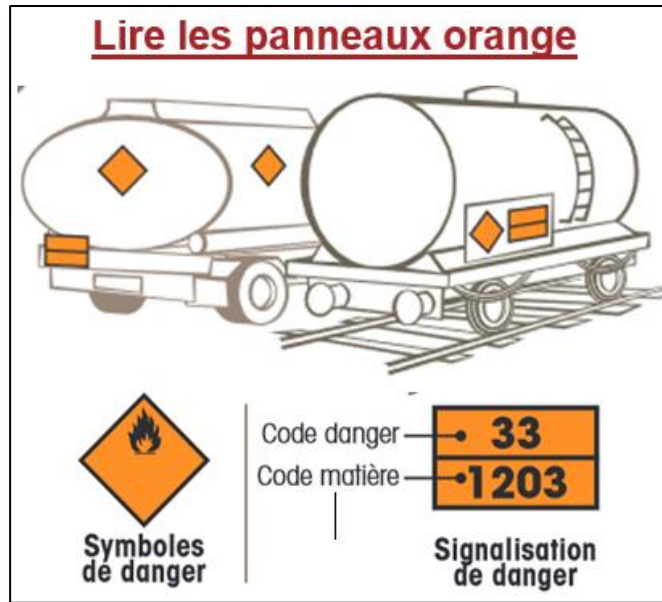
Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...



- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la présence ou non de victime
 - la nature du sinistre
 - si possible, décrire la plaque orange et les symboles



Lire les panneaux orange



LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières
comburantes



Peroxydes organiques



Gaz inflammables



Gaz non inflammables
Non toxiques



Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides
inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément
inflammables



Matières solides inflammables
Matières autoréactives
Matières explosibles
désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets
dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau,
dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP..) et apposées en complément.



LE RISQUE INDUSTRIEL

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
Effets de surpression	Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue : <ul style="list-style-type: none">- d'un explosif,- d'une réaction chimique violente,- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou- d'un nuage de poussières combustibles.	Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc...). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
Effets thermiques	Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
Effets toxiques	Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.	Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO, font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Ne fumez
pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À JUMIÈGES

La commune de **JUMIÈGES** n'est pas concernée par la distance de danger maximale* d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un Plan particulier d'intervention (PPI). Elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques technologiques**.

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas directement concernée par ces différents périmètres de risques industriels, la commune de JUMIÈGES peut être touchée, au gré des vents, par des panaches de pollution, de fumée ou des émanations gazeuses venant de sites industriels plus ou moins éloignés.

* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours** (Plan particulier d'intervention) sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

** La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de prévention des risques technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

Données historiques

21/01/2013	Usine LUBRIZOL à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans.
26/09/2019	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

- **Un contrôle régulier** est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;

- **le Plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.

Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI, est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).



- Un **guide** pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#).

- Consulter régulièrement la **plateforme** [Allo industrie Rouen Métropole](#). Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).

Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Libérez les
lignes pour
les secours



Prendre de
l'iode **sur
ordre du
préfet**



Préparez-
vous à une
éventuelle
évacuation

SITUATION DU RISQUE À JUMIÈGES

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité : une à PALUEL et, la seconde, à PENLY.

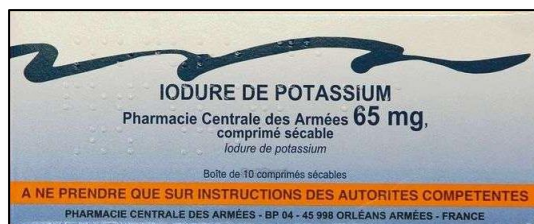
Malgré les distances de chacune, par rapport à la commune, cette dernière souhaite que ce risque soit pris en compte dans le DICRIM.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Le **préfet peut également demander aux populations** proches des centrales nucléaires de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En cas d'évènement majeur, au-delà d'un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire pour lequel il existe un dispositif particulier, la distribution serait assurée via le réseau des officines de pharmacies identifiées dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet en accord avec l'ordre régional des pharmaciens.



alerte nucléaire
je sais quoi faire !

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1** Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment 
- 2** Je me tiens informé(e) 
- 3** Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école 
- 4** Je limite mes communications téléphoniques 
- 5** Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction 
- 6** Je me prépare à une éventuelle évacuation 



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

Etablissements recevant du public (ERP) dont l’effectif du public ou du personnel est supérieur à 50 personnes ;

Les affiches sont disponibles en mairie.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Jumièges
SEINE-MARITIME
Normandie

 inondation rapide

 cavités souterraines

 transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu 100.1 FM

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la Mairie : **le DICRIM** Document d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Code de l'environnement - Article R.125-12

FREQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

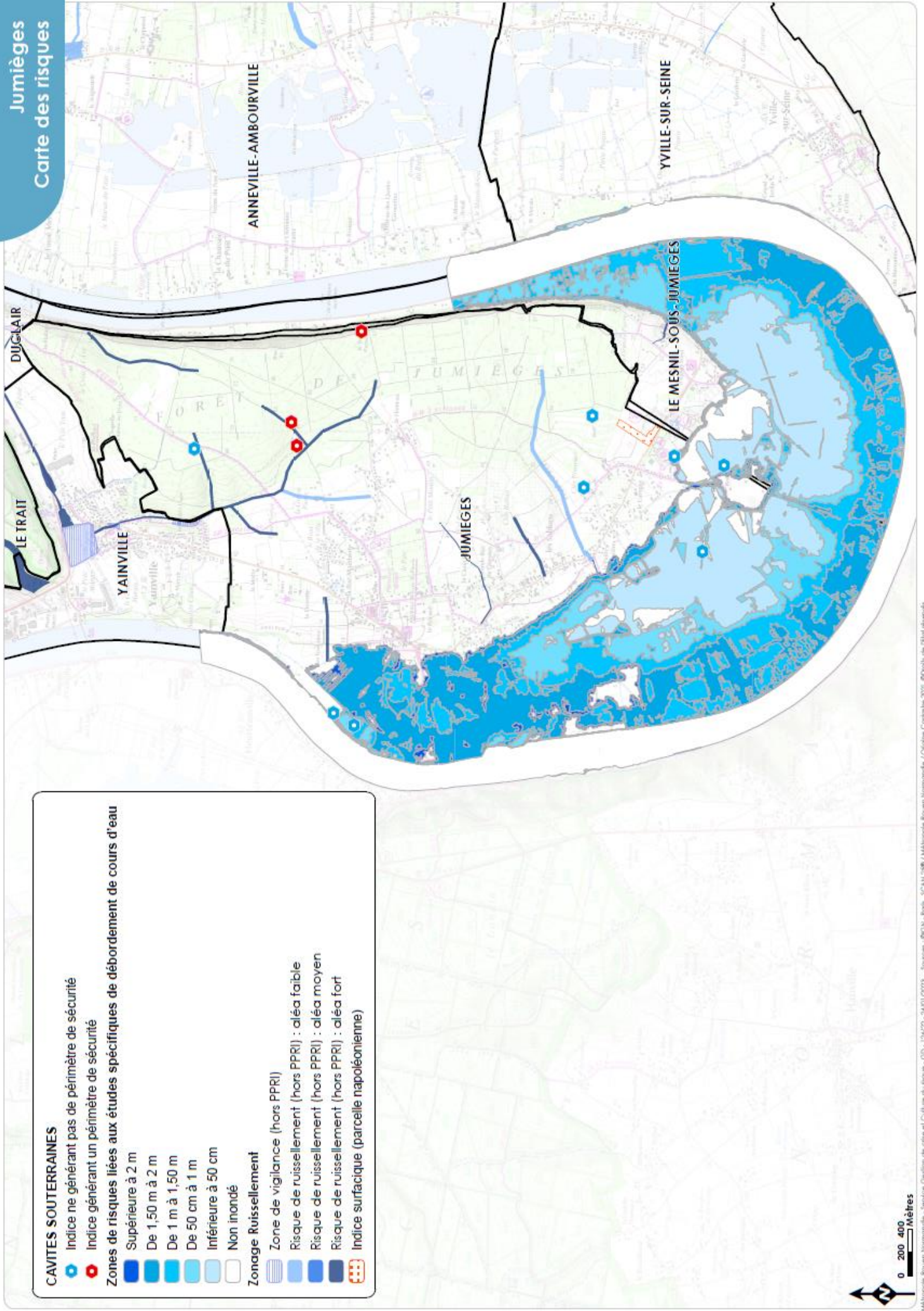
FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de JUMIÈGES	02 35 37 24 15	www.jumieges.fr  www.facebook.com/jumieges.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 35 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)  Prefet76
Ministère de la transition écologique	01 40 81 21 22	www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02 32 08 90 00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02 76 78 32 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavités
Météo France	02 32 86 52 89	previsions-meteo-france/jumieges
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 78 26 19 00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/ www.georisques.gouv.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	01 46 16 40 00	www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
		

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.



CAVITES SOUTERRAINES

- Indice ne générant pas de périmètre de sécurité
 - Indice générant un périmètre de sécurité
- Zones de risques liés aux études spécifiques de débordement de cours d'eau**
- Supérieure à 2 m
 - De 1,50 m à 2 m
 - De 1 m à 1,50 m
 - De 50 cm à 1 m
 - Inférieure à 50 cm
 - Non inondé
- Zonage Ruissellement**
- Zone de vigilance (hors PPRI)
 - Risque de ruissellement (hors PPRI) : aléa faible
 - Risque de ruissellement (hors PPRI) : aléa moyen
 - Risque de ruissellement (hors PPRI) : aléa fort
 - Indice surfacique (parcelle napoléonienne)



Métropole Rouen Normandie - Service Gestion de crise et Culture du risque - DO - 12622 - 24/01/2023 - Sources : BGN - Paris, SCAN 258 / Métropole Rouen Normandie / Origine Cadastre 2021. Droits de l'Etat réservés